

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **- 6 JUIN 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud présenté par la société
"Lot et Garonne Enrobés" sur la commune de Samazan (47)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du Code de l'Environnement)**

Avis 2013 - 080

Localisation du projet :	Commune de Samazan (ZAC de Marmande Sud)
Demandeur :	Lot et Garonne Enrobés (LGE)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	07/05/2013
Date de réception de la contribution du Préfet de Département :	07/05/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	24/05/2013

Principales caractéristiques du projet

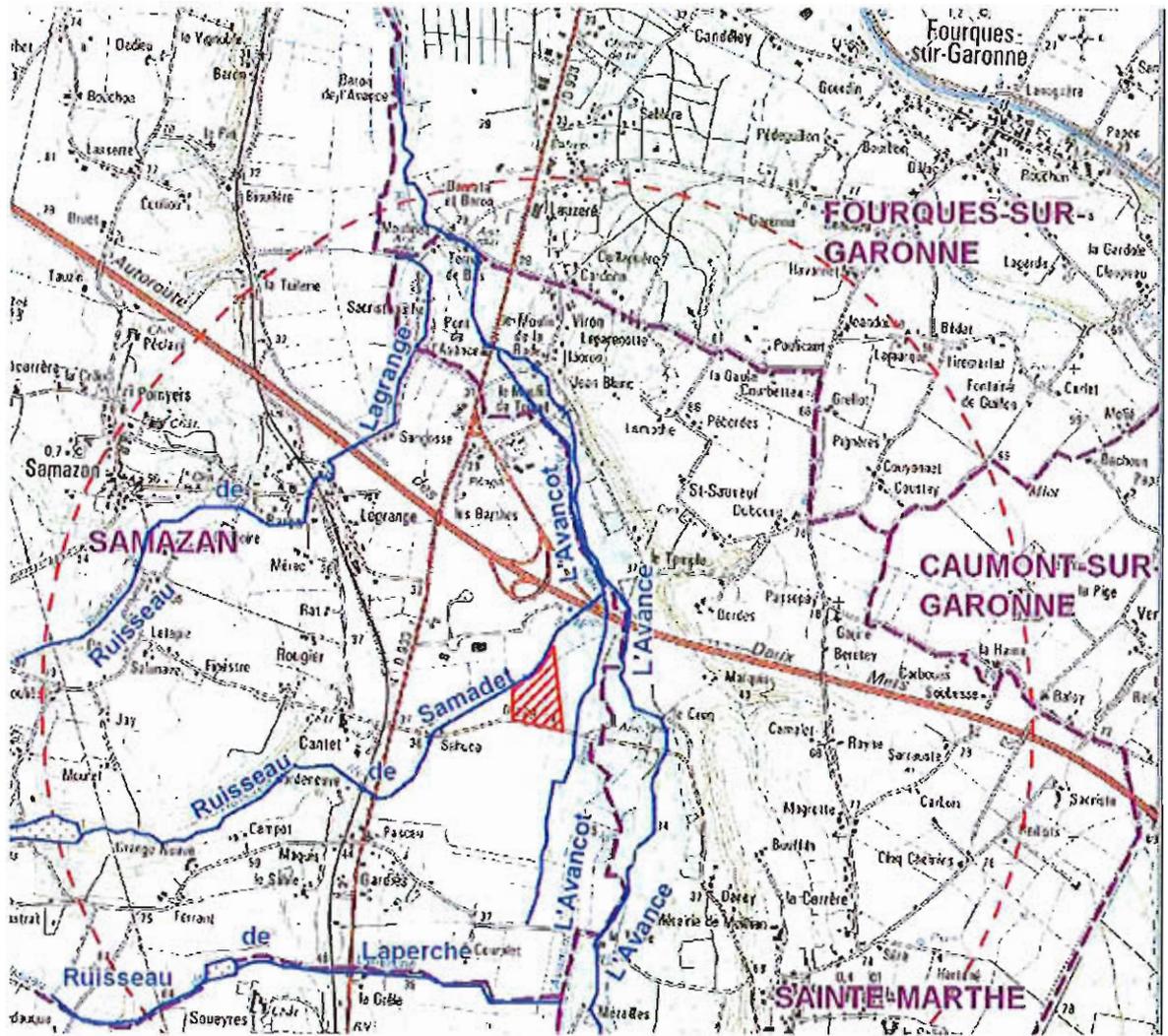
La présente demande d'autorisation présentée par la société "Lot et Garonne Enrobés", dont le siège social est au lieu-dit Monican à Damazan, a pour objet la régularisation d'une exploitation d'une centrale d'enrobage produisant des enrobés chauds et tièdes à usage routier et de travaux publics et d'un dépôt de bitume et d'émulsion bitumineuse.

Cette demande d'autorisation fait suite à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2008 par le tribunal administratif de Bordeaux, en date du 4 juillet 2011 et à la délivrance d'un arrêté d'exploitation provisoire le 27 juillet 2012.

Cette centrale d'enrobage automatisée aura une capacité nominale de production de 240 tonnes/heure pour une capacité annuelle d'enrobés de 120 000 tonnes / an.

Cette fabrication d'enrobés s'effectue à partir de granulats (matériaux concassés) et de liants bitumineux et d'un mélange à chaud de bitume et d'agrégats.

L'établissement est implanté dans la ZAC de Marmande Sud, dont le maître d'ouvrage est la société d'économie mixte 47 (SEM-47).



Plan de situation (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Le présent projet, qui fait suite à l'annulation de l'arrêté d'autorisation du 6 mai 2008 par le tribunal administratif de Bordeaux, repose sur une étude d'impact présentant au public de façon claire les enjeux de territoire et les impacts associés. Cette étude s'appuie utilement sur des cartes et tableaux de synthèse.

Au plan de l'urbanisme, ce projet s'inscrit dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Marmande Sud, destinée à l'accueil d'activités industrielles, commerciales et artisanales.

Les enjeux de territoire ont été correctement identifiés et hiérarchisés ; ils concernent :

- les rejets atmosphériques et les odeurs :

Sur ce point sensible du projet, l'étude d'impact s'est appuyée sur une étude de modélisation de dispersion des effluents dans l'atmosphère et une étude olfactométrique réalisée en novembre 2012.

- le risque inondation lié notamment à la présence directe (300 mètres environ) de la rivière l'Avance, affluent de la Garonne :

L'étude hydraulique réalisée, prenant en compte une crue de référence légèrement supérieure à l'événement centennal, conclut à l'inondabilité partielle du site, en des termes qui mériteraient d'être clarifiés et repris dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

- les enjeux relatifs à la biodiversité sont appréhendés pour l'essentiel à partir d'études bibliographiques complétées par une investigation de terrain limitée à une journée.

L'intérêt biologique du cours d'eau l'Avance, à proximité directe du site industriel est pris en compte ; ce cours d'eau étant considéré dans la cartographie régionale pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, comme un réservoir biologique.

Concernant les incidences du projet sur le site Natura 2000 « La Garonne », l'évaluation simplifiée note la distance (environ 4,5 km) par rapport au terrain d'emprise du projet.

L'évaluation prend en compte les incidences potentielles liées à la connexion hydraulique entre le site d'implantation du projet et le site Natura 2000 cité ci-dessus. Ces incidences seront nulles, estime l'étude, en raison de la qualité des rejets des eaux pluviales après traitement.

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été traitée de façon correcte.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Par rapport aux enjeux identifiés comme majeurs dans le dossier, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé, sont dans l'ensemble cohérentes et appropriées au contexte.

Ces mesures concernent, en particulier :

- la maîtrise des risques liés à la situation du site en zone inondable,
- la réduction des rejets atmosphériques et des odeurs, à travers une production d'enrobés tièdes répondant également à un enjeu en termes d'économie d'énergie.

Au regard des nuisances olfactives, si l'étude olfactométrique réalisée en novembre 2012 a montré que moins de 50 % de la population est susceptible de percevoir une odeur, l'autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit accordée aux plaintes des riverains et que toutes les solutions soient étudiées et mises en place pour réduire encore ces nuisances.

Dans le domaine du suivi sanitaire, l'autorité environnementale a relevé dans l'avis émis par l'agence régionale de santé, le besoin de déterminer l'origine des pollutions en arsenic et de prévoir le cas échéant, en fonction de la source d'émission, des mesures de réduction de ces pollutions.

Il paraît opportun, en outre, que des précisions soient apportées sur les modalités de collecte et de confinement des eaux polluées suite à un accident ou à un incendie.

Il sera souhaitable à cet égard de préciser si les bassins d'orage ont vocation à recueillir les eaux polluées et les eaux d'extinction d'incendie.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Historique

L'objet du présent projet concerne une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur une zone d'aménagement concerté (ZAC) de la commune de Samazan. Cette demande d'autorisation fait suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 autorisant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une centrale d'enrobage à froid.

Description des installations

L'établissement comprend une centrale d'enrobage à chaud dont l'activité est la fabrication de matériaux routiers (enrobés chauds et tièdes à base de bitume) et disposant d'un dépôt de bitume et d'émulsion bitumineuse.

Cette centrale d'enrobage est composée d'un système de dosage des agrégats, d'un tambour sécheur d'une puissance de 13,9 MW au gaz naturel, d'une tour de stockage des « fillers » (craies broyées ou fines calcaires), d'une tour d'enrobage avec filtre dépoussiéreur et d'une cheminée de 32 mètres de hauteur.

Les matières premières utilisées sont du bitume, des granulats (matériaux concassés de 0 à 20 mm), des agrégats d'enrobés (issus du rabotage des chaussées existantes), des « fillers » et des oxydes de fer.

Les capacités de stockage sont essentiellement constituées de 3 cuves de bitume de 60 m³ unitaire, d'une cuve d'émulsion bitumineuse de 49 m³, de 2 silos de « fillers » de 40 et 70 m³ et d'un stockage en vrac de granulats de 43 300 tonnes.

Description du site

Le site a une emprise totale au sol de 40 360 m². Le site est implanté dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Marmande Sud, à Samazan. Il est situé à 2 km du bourg de Samazan et à 1,5 km du bourg de Sainte Marthe. L'établissement comprend 4 employés pour la production ainsi que les chauffeurs poids lourds pour le transport des enrobés tièdes et chauds. L'accès au site se fait par la route départementale (RD) 289.

Le site comprend un bâtiment R+1, des dépôts de bitume et d'émulsion de bitume, un hangar avec atelier de maintenance et un local de stockage, une aire de lavage et de remplissage en carburant, des silos de stockage de fillers, et des stockages de granulats.

En outre, l'établissement est pourvu de 4 bassins d'orage (deux de 175 m³, un de 120 m³ et un de 465 m³) et d'un débourbeur pour l'aire de lavage et de remplissage de carburant. Le site fonctionne de 6h00 à 19h00 et exceptionnellement de nuit.



Vue d'ensemble

1.2 – Présentation du contexte et des enjeux

1.2.1 – Le contexte

L'établissement est situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Marmande Sud destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

1.2.2 – Les enjeux

Les principaux enjeux concernent :

- les rejets atmosphériques et les odeurs induites (rejets de composés organiques volatils) par l'enrobé,
- l'impact lié au trafic routier (40 à 50 camions gros porteurs / jour),
- les émissions sonores,
- la prévention du risque inondation lié à la présence de la rivière Avance, affluent de la Garonne et autres ruisseaux.
- la biodiversité, liée à la proximité de la rivière l'Avance, considérée comme un réservoir biologique et un axe « poissons migrateurs ».

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet au regard des dispositions prévues par le code de l'environnement. L'étude d'impact est complétée par différentes annexes techniques.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact rédigé en des termes facilement compréhensibles aborde l'ensemble des compensations environnementales et sanitaires du projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain

Localisation géographique

Le site est situé dans la plaine alluviale de l'Avance, cours d'eau affluent de la Garonne. Trente-cinq habitations ont été recensées dans un rayon de 750 m dont la plus proche est à 450 m à l'Est. L'exploitant a bien décrit la présence des activités industrielles (proches et éloignées de 450 mètres à 850 mètres), dont une installation classée soumise à autorisation (Garnica Plywood).

Conditions d'accès au site

Le site est accessible depuis la RD 289. Les matières premières sont acheminées majoritairement via l'autoroute A.62, puis la RD 933 et enfin la RD 289.

La RD 933 se trouve à 500 mètres à l'Ouest et l'autoroute A62 à 175 mètres au Nord.

Le trafic de matières premières représentera un trafic de 20 poids lourds/j (camions benne ou semi-remorques).

Le trafic de produits expédiés sera de 21 navettes (camions semi-remorques).

Au total, 43 poids lourds/jour transitent sur le site dont 21 camions semi-remorques chargés d'enrobés.

La cartographie des flux de circulation fournie par l'exploitant est claire et précise.

Document d'urbanisme

Selon le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Samazan, approuvé le 18 octobre 2010, le site est situé en zone classé Aux « zone d'urbanisation future réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales ». La création de la ZAC de Marmande Sud a ouvert cette zone à l'urbanisation.

Servitudes liées aux réseaux

Il n'existe pas de contraintes liées aux réseaux électriques, de gaz ou d'eau potable.

Risques naturels

Dans le domaine des risques naturels, le site de la société LGE est concernée par :

- le risque sismique (zone de sismicité 1, très faible) selon le décret du 22/10/2010,
- le risque retrait-gonflement des argiles (PPR approuvé le 21/12/2006),
- le risque inondation par l'Avance (Atlas de zone inondable – mai 2007).

Risque sismique

La zone 1 correspond au risque le plus faible. L'étude de dangers devra toutefois justifier que ce type d'installation n'est pas concerné par les nouvelles règles parasismiques, en référence à l'arrêté du 20 octobre 2010.

Risque inondation

L'inondabilité du site a été mise en évidence lors de la cartographie de l'Avance par l'Atlas des zones inondables (AZI) en mai 2007 .

Depuis, le caractère inondable des terrains a été précisé par l'étude réalisée par la commune de Samazan dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU, juillet 2008).

Dans le cadre du présent projet, la société LGE a confié au bureau d'études ARTELIA une étude hydraulique des crues de l'Avance et du Samadet, de façon à mieux caractériser l'aléa inondation sur le site. Le modèle hydraulique, calé sur la crue de 1977, cartographie une crue légèrement supérieure à la crue centennale.

Il y a lieu de noter que cette étude conclut à une cote de 34,75 NGF (nivellement général de la France) pour une crue de fréquence centennale, sachant que les installations de la centrale se situent entre 34,88 et 34,61 m NGF.

En observation, l'autorité environnementale a relevé que dans ses conclusions l'étude citée ci-dessus indique en des termes contradictoires que pour la plupart des terrains la hauteur d'eau est inférieure à 1m, alors que sur une partie non négligeable des parcelles cette hauteur d'eau est supérieure à 1 m (cf. figure 7 de l'étude hydraulique – annexe 10). Cet aspect mérite d'être clarifié par le pétitionnaire.

Aucun risque technologique n'est identifié sur le territoire communal.

II.2.2 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Le site du projet est éloigné des périmètres biologiques recensés dans l'étude.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II les plus proches « Frayères et Forêt du Mas d'Agenais » se trouvent respectivement à 4,8 km et 3,3 km.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR 7200700 « Garonne » qui est à plus de 4,6 km ; une distance similaire concerne le périmètre de protection au titre de l'arrêté de biotope « Garonne ».

Enjeux floristiques et faunistiques

L'inventaire faunistique et floristique repose essentiellement sur des données bibliographiques et des investigations de terrains limitées à une journée.

Cette analyse a permis d'identifier 68 espèces d'intérêt patrimonial potentiellement présentes (dont 25 insectes et 34 poissons). Le détail de cette liste n'est pas communiqué ni les contours précis de l'aire d'étude faune-flore. L'état initial se limite de façon brève à souligner les enjeux forts attachés à la faune piscicole (poissons migrateurs, notamment). L'enjeu floristique se limite à la Tulipe précoce, qui aurait pu, indique l'étude, constituer un enjeu en cas d'extension du site ; ce qui n'est pas le cas.

Trame verte et bleue

D'après les travaux de cartographie régionale réalisés dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma régional de cohérence écologique :

- la trame bleue la plus proche du site est l'Avance, qui passe à environ 300m à l'Est du site. Cette rivière est considérée comme un réservoir biologique et un axe migrateur vers la Garonne ;
- la forêt du Mas d'Agenais et de Sénestis, située à environ 2,5 km à l'Est du site correspond à un réservoir de biodiversité (boisement mixte et de feuillus). De plus, le site se trouve à proximité de deux corridors écologiques :
 - un corridor « boisements mixtes et de feuillus », en continuité de la forêt du Mas d'Agenais et de Sénestis, qui passe à environ 500 m à l'Est du site,
 - un corridor « milieux ouverts et semi-ouverts », qui correspond aux parcelles agricoles ou en friche, situées entre le bourg de Sainte-Marthe et la forêt du Mas d'Agenais et de Sénestis, à un peu moins de 2 km à l'Est du site.

III.2.3 – Milieux physiques

Contexte géologique

La géologie est constituée (source carte géologique de Tonneins) :

- d'une couche de 3 à 4 m de limons et argiles sableuses,
- de grès tendres et argiles carbonatées de 15 à 25 m,
- de calcaires à astéries de 1 à 1,5 m.

Contexte hydrogéologique

Sur le site, est présente une nappe alluviale libre de très faible potentiel, à très faible profondeur et de faible épaisseur (dans les 4 à 5 mètres) de terrains sablo- limoneux.

Eaux superficielles

Concernant les eaux pluviales, l'emprise du projet se situe entièrement dans l'agrandissement de la ZAC de Marmande Sud II à Samazan, qui a donné lieu en novembre 2012 à un deuxième arrêté portant autorisation pour cet agrandissement et valant autorisation de rejet pour les eaux pluviales (le premier arrêté du 15 septembre 2000 réglementait les rejets d'EP de la ZAC « initiale »).

Il y a lieu de noter que plus de la moitié de l'emprise du site concernée par l'activité de l'installation Lot et Garonne Enrobés est imperméabilisée, soit 25 510 m² pour une superficie globale de 40 360 m², mais que les eaux de ruissellement de plus des 2/3 de cette superficie peuvent rejoindre le réseau eaux pluviales en cas de pluie importante (33 000m²).

En effet, une partie des eaux météoriques s'écoulant sur la partie non imperméabilisée, au Sud du site, peut ne pas s'infiltrer ; elle est alors collectée par les « cunettes » longeant la partie Sud de la plate-forme puis dirigées vers le bassin du centre du site (bassin 2).

C'est donc une superficie de 33 000m² qui est prise en compte pour le ruissellement, la collecte puis le traitement des eaux pluviales.

Le calcul du volume de rétention utile et le dimensionnement des bassins de traitement qui en découle, ont été effectués sur la base de la valeur du débit de fuite global préconisée, à savoir 3 l/s/ha et d'une pluie de période de retour de 10 ans.

Réseaux

Le site est raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

III.2.4 – Paysage- Patrimoine culturel

L'établissement est situé en fond de vallée, dans la plaine alluviale de la rivière de l'Avance et se trouve à la périphérie de la ZAC, il est contigu à une peupleraie. Les enjeux paysagers sont estimés modeste et la co-visibilité réduite.

En outre, il n'existe pas de périmètre de protection de monument historique à proximité.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Par rapport aux différents plans (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1er septembre 2009, plan local d'urbanisme ;...), l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

Au plan de l'urbanisme, le projet est compatible avec le classement de la zone en AUx (zone d'urbanisation future réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales).

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte les différentes phases d'exploitation du site.

III.3.2 – Analyse des impacts

Impact visuel et paysager

Les impacts visuels et paysagers sont réduits ; la perception du site est limitée au chemin d'exploitation n° 4.

Impact sur les milieux naturels

Les impacts sur la faune et la flore sont estimés modestes. Toutefois, il y a lieu de relever que l'agence de sécurité sanitaire a estimé opportun que des analyses des teneurs en arsenic soient réalisées dans le milieu naturel.

Concernant Natura 2000, au regard de la distance et de l'absence de connexion hydraulique entre le site Natura 2000 « Garonne » et le projet, l'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Impact sur les milieux physiques

Eau

L'impact est négligeable, compte tenu qu'il n'y a pas d'usage d'eau industrielle mais seulement de l'eau à usage domestique et de lavage (engins et bennes).

Les eaux pluviales sont rejetées dans les 3 fossés périphériques du site. Enfin, ces eaux se rejettent dans le ruisseau Avançot, puis dans l'Avance sur 8,5 km pour se déverser enfin dans la Garonne.

Le pétitionnaire a mis en œuvre un système adapté pour traiter les eaux en chacun des points de rejets.

Air

La centrale d'enrobage fonctionnera au Gaz Naturel ; ce qui devrait permettre de réduire les rejets en SO₂, poussières et composés organiques volatils. Le pétitionnaire a identifié tous les rejets canalisés et diffus de la centrale, susceptibles d'émettre des effluents et des odeurs (cheminée de la centrale, poste de dépotage des cuves de bitume, poste d'enrobage, camions chargés d'enrobés...)

Le pétitionnaire a réalisé une étude complète de dispersion des effluents ainsi qu'une étude olfactométrique en novembre 2012. Cette étude a montré que moins de 50 % de la population est susceptible de percevoir une odeur.

Sols et eaux souterraines

Le site repose sur des limons et des argiles. Le site a été terrassé, partiellement compacté et est imperméabilisé. Aussi, il n'y a pas d'infiltrations prévisibles d'eaux dans le sol.

Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires « ERS » est conforme au guide de l'INERIS et au guide de l'Institut national de veille sanitaire (INVS). Elle est claire et bien menée et repose sur différents contrôles analytiques réalisés.

Pour les substances avec effets de seuils (non cancérigènes), tous les indices de risques sont inférieurs à 1, signifiant que la survenue d'un effet toxique est très peu probable.

Pour les substances sans effets de seuils (cancérigènes), les valeurs calculées d'excès de risque individuels (ERI) sont toutes inférieures au seuil de 10⁻⁵ ; ce qui a conduit à estimer que le risque sanitaire est acceptable.

Toutefois, il y a lieu de noter que l'étude de l'exposition à l'arsenic par voie d'ingestion de l'eau des milieux récepteurs ne paraît pas très significative. Une étude sur l'ingestion de chair de poisson ou de légumes ou de céréales aurait été plus significative, sachant que la pêche et l'arrosage sont des usages répertoriés dans cette étude.

Bruit, vibrations

Le pétitionnaire a correctement étudié l'impact sonore de ces installations sur la base de deux campagnes de bruit faites en décembre 2010 et décembre 2012.

Déchets

L'exploitant a correctement quantifié la production de déchets de l'établissement et a identifié les mesures visant à la gestion de ces déchets (collecte et traitement).

Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus

L'exploitant a bien recensé les projets à prendre en compte pour l'étude des effets cumulés. Le seul effet cumulé concerne les rejets des eaux superficielles de la ZAC et du site LGE aboutissant toutes dans la rivière de l'Avance.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau européen ou national à savoir : la réduction du risque à la source, le changement climatique, la biodiversité, les paysages, les ressources (énergie, eau, matériaux), la santé publique, etc.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Mesures concernant la prévention des nuisances acoustiques

Des mesures de limitation des nuisances ont été prises par l'exploitant : brûleurs des sècheurs installés dans des caissons, ventilateurs équipés de silencieux et véhicules et engins insonorisés.

Mesures concernant la prévention du risque d'inondation

Le pétitionnaire a pris toutes mesures utiles afin que les produits polluants du site pouvant être lessivés soient hors d'eau et mis sous rétention. Ces mesures sont d'ordre technique (études complémentaires, travaux de mise sous rétention de produits dangereux...) et organisationnel (plan de sécurité inondation, procédure d'urgence..)

Mesures concernant la prévention des risques liés aux transports

Au regard de l'étude d'impact liée aux flux de circulation, le pétitionnaire s'est engagé à ce que les camions d'approvisionnement et de livraison ne traversent pas les zones sensibles, comme les centres des bourgs de Samazan et de Sainte-Marthe.

Mesures concernant la prévention de la pollution atmosphérique (air et odeurs)

L'exploitant a pris toutes les mesures efficaces afin de réduire les émissions atmosphériques et odeurs provenant de la centrale d'enrobage, du stockage de matières premières (bitume) et camions.

Ces mesures reposent notamment sur :

- une production d'enrobés tièdes. Ces fabrications s'effectuant à des températures inférieures d'environ 25°C aux enrobés à chaud classiques (mise en œuvre 150°C), devront amener, notamment, une diminution de consommation d'énergie, une limitation des rejets de gaz à effet de serre et une diminution des nuisances.
- la mise en place d'un système de captation des rejets particuliers et/ou gazeux au niveau des événements des cuves (pendant le déchargement des camions et pendant son stockage).

Mesures prises concernant la prévention de la pollution des sols

Les sols de la partie active du site ont été rendus étanches (enrobé ou enduit bitumineux). Toutes les activités (stockage, enrobage, traitement, lavage) sont pourvues de surfaces imperméabilisées. En outre, les aires de stockage de produits (bitume, émulsion bitumineuse et gasoil non routier) disposent de leur propre rétention. Seules les eaux collectées sur les aires enherbées sont infiltrées dans le sol.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le descriptif des mesures pour la remise en état (élimination des déchets restant sur le site, produits dangereux et polluants éliminés dans les filières agréées..) est précis et cohérent au regard des enjeux de territoire.

III.7 – Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné. Les coûts principaux concernent le traitement des déchets, la réalisation des mesures d'autosurveillance (air, eau, bruit) et l'entretien des plantations, des bassins de régulation et des systèmes de collecte et traitement des eaux.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Le présent projet, qui fait suite à l'annulation de l'arrêté d'autorisation du 6 mai 2008 par le tribunal administratif de Bordeaux, repose sur une étude d'impact présentant au public de façon claire les enjeux de territoire et les impacts associés. Cette étude s'appuie utilement sur des cartes et tableaux de synthèse.

Au plan de l'urbanisme, ce projet s'inscrit dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Marmande Sud, destinée à l'accueil d'activités industrielles, commerciales et artisanales.

Les enjeux de territoire ont été correctement identifiés et hiérarchisés ; ils concernent :

- les rejets atmosphériques et les odeurs :

Sur ce point sensible du projet, l'étude d'impact s'est appuyée sur une étude de modélisation de dispersion des effluents dans l'atmosphère et une étude olfactométrique réalisée en novembre 2012.

- le risque inondation lié notamment à la présence directe (300 mètres environ) de la rivière l'Avance, affluent de la Garonne :

L'étude hydraulique réalisée, prenant en compte une crue de référence légèrement supérieure à l'événement centennal, conclut à l'inondabilité partielle du site, en des termes qui mériteraient d'être clarifiés et repris dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

- les enjeux relatifs à la biodiversité sont appréhendés pour l'essentiel à partir d'études bibliographiques complétées par une investigation de terrain limitée à une journée.

L'intérêt biologique du cours d'eau l'Avance, à proximité directe du site industriel est pris en compte ; ce cours d'eau étant considéré dans la cartographie régionale pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, comme un réservoir biologique.

Concernant les incidences du projet sur le site Natura 2000 « La Garonne », l'évaluation simplifiée note la distance (environ 4,5 km) par rapport au terrain d'emprise du projet. L'évaluation prend en compte les incidences potentielles liées à la connexion hydraulique entre le site d'implantation du projet et le site Natura 2000 cité ci-dessus. Ces incidences seront nulles, estime l'étude, en raison de la qualité des rejets des eaux pluviales après traitement.

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été traitée de façon correcte.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le potentiel de dangers lié d'une part aux diverses installations (parc à liants, centrale d'enrobage, aire de dépotage du gasoil non routier, cuve de stockage gasoil non routier, aire de chargement camions) et d'autre part aux matières premières et produits sont correctement identifiés.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances et de procédés susceptibles de présenter des risques potentiels.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Il est correctement estimé les conséquences physiques des scénarios d'accidents provenant des installations

Notamment, il est bien décrit le scénario d'incendie d'une nappe de gasoil non routier, susceptible d'entraîner des effets thermiques légèrement à l'extérieur des limites de propriété.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'exploitant a présenté correctement l'accidentologie et le retour d'expérience liés aux centrales d'enrobages.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation. Le niveau de risque accidentel présenté par l'établissement est faible.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude des dangers aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair dans sa compréhension par le grand public.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Par rapport aux enjeux identifiés comme majeurs dans le dossier, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé, sont dans l'ensemble cohérentes et appropriées au contexte.

Ces mesures concernent, en particulier :

- la maîtrise des risques liés à la situation du site en zone inondable,
- la réduction des rejets atmosphériques et des odeurs, à travers une production d'enrobés tièdes répondant également à un enjeu en termes d'économie d'énergie.

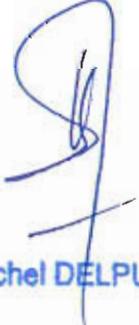
Au regard des nuisances olfactives, si l'étude olfactométrique réalisée en novembre 2012 a montré que moins de 50 % de la population est susceptible de percevoir une odeur, l'autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit accordée aux plaintes des riverains et que toutes les solutions soient étudiées et mises en place pour réduire encore ces nuisances.

Dans le domaine du suivi sanitaire, l'autorité environnementale a relevé dans l'avis émis par l'agence régionale de santé, le besoin de déterminer l'origine des pollutions en arsenic et de prévoir le cas échéant, en fonction de la source d'émission, des mesures de réduction de ces pollutions.

Il paraît opportun, en outre, que des précisions soient apportées sur les modalités de collecte et de confinement des eaux polluées suite à un accident ou à un incendie.

Il sera souhaitable à cet égard de préciser si les bassins d'orage ont vocation à recueillir les eaux polluées et les eaux d'extinction d'incendie.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH